



Direction Départementale
des Territoires
Haute-Marne

telepac

MAEC / BIO : Guide d'utilisation de Telepac pour retrouver toutes les informations sur mes engagements :

- parcelles et mesures retenues
- décisions d'engagement
- notices spécifiques des mesures
- Après plusieurs années d'engagements
quelles sont les parcelles restant engagées ?



1 - Consulter les mesures et parcelles engagées en 3 étapes

Exemple : parcelles engagées en 2015

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 18h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONNALITÉ | FORMULAIRES ET NOTICES 2018 | FORMULAIRES ET NOTICES 2019 | FORMULAIRES ET NOTICES 2020

[Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

Données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > **Campagne 2015**
- > Campagne 2014
- > Campagne 2013
- > Campagne 2012
- > Campagne 2011
- > Campagne 2010

Documentation

Administration

L'ensemble des fonctionnalités liées à l'instruction de la campagne 2019 est ouverte, à l'exception de la mise à contrôle des catégories RDR3 hors ICHN (MAEC-BIO).

Les lettres de fin d'instruction (LFI) 2019 sont ouvertes pour les aides animales ainsi que le courrier de notification des portefeuilles DPB 2019.

Sécurité - Habilitations

Les administrateurs doivent veiller à ce que chaque agent ne soit habilité qu'aux fonctionnalités et aux campagnes qui correspondent strictement à ses missions actuelles. Ils doivent révoquer les habilitations lorsque l'agent quitte ses missions.

1

1. Dans « Données et documents »
Cliquer sur « Campagne 2015 »



Dans l'onglet MAEC/Bio (2),
cliquer sur « Synthèse » (3)

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS MAEC ET BIO

Synthèse des dispositifs

Dispositif	Code mesure	Mesure	Etat	Quantité engagée	Unité	
MAEC_LOC_S						
	CA_52HM_GC01	Couvert d'Intérêt Floristique et Faunistique (possibilité de déplacement à 50 %)	Rejetée	-	hectares	► Notice 2015 - 2016
	CA_52HM_HE01	Favoriser la Biodiversité et Fauche à partir du 15/06	Rejetée	-	hectares	► Notice 2015 - 2016
	CA_52HM_HE05	Maintien des Prairies Humides	Engagée	19,63	hectares	► Notice 2015 - 2016
	CA_52HM_HE07	Absence de fertilisation Azotée	Rejetée	-	hectares	► Notice 2015 - 2016
	CA_52HM_HE11	Remise en Herbe	Engagée	25,66	hectares	► Notice 2015 - 2016
	CA_52SN_HE11	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	Engagée	123,98	hectares	► Notice 2015 - 2015

Synthèse par mesure des différents engagements et rejets

Important : s'applique à votre dossier la notice correspondant à l'année d'engagement dans la mesure concernée. Par exemple, si vous vous êtes engagés en 2015, alors en 2016 c'est la notice « 2015 » qui s'applique à vous (correspondant à votre année d'engagement) et non pas la notice « 2016 » (laquelle correspond au cahier des charges pour les nouveaux engagements débutant en 2016).

Liste des éléments engagés

Dispositif : Mesure :

N° îlot	Code élément	Dispositif	Code mesure	Première campagne	Dernière campagne	Quantité engagée (ha ou m)
107	S9	MAEC_LOC_S	CA_52HM_HE05	2015	2019	4,60
110	S11	MAEC_LOC_S	CA_52HM_HE05	2015	2019	9,50
113	S13	MAEC_LOC_S	CA_52HM_HE05	2015	2019	5,53
201	S17	MAEC_LOC_S	CA_52HM_HE11	2015	2019	2,98
202	S18	MAEC_LOC_S	CA_52SN_HE11	2015	2019	66,09
203	S19	MAEC_LOC_S	CA_52SN_HE11	2015	2019	1,09
206	S22	MAEC_LOC_S	CA_52SN_HE11	2015	2019	10,91
206	S26	MAEC_LOC_S	CA_52SN_HE11	2015	2019	45,89
207	S31	MAEC_LOC_S	CA_52HM_HE11	2015	2019	22,68

Liste des éléments engagés

Nota : la surface engagée des éléments MAEC peut être différente de la surface des parcelles sur lesquelles ils s'appuient. Cela est dû au fait que les modalités de calcul des surfaces admissibles MAEC présentent certaines différences avec les modalités habituelles de calcul des surfaces admissibles des parcelles (prise en compte différente du prorata ZDH dans certaines régions, cas particuliers de certaines MAEC, etc.)



2 - Consulter la notice spécifique de la mesure



telepac Campagne 2015

Navigation Recherche Déconnexion

DOCUMENTS SURFACES DPB MAEC / BIO CALCUL DES AIDES PAIEMENTS

Accueil RPG Synthèse

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS MAEC ET BIO

Synthèse des dispositifs

Dispositif	Code mesure	Mesure	Etat	Quantité engagée	Unité
MAEC_LOC_S					
	CA_52BS_HE07	Absence de Fertilisation Azotée	Engagée	7,01	hectares
	CA_52BS_HE10	Favoriser la biodiversité et fauche à partir du 04/07 avec Absence de Fertilisation Azotée	Engagée	31,04	hectares

Important : s'applique à votre dossier la notice correspondant à l'année d'engagement dans la mesure concernée. Par exemple, si vous vous êtes engagés en 2015, alors en 2016 c'est la notice 2015 qui s'applique à vous (correspondant à votre année d'engagement) et non pas la notice « 2016 » (laquelle correspond au cahier des charges pour les nouveaux engagements débutant en 2016)

Liste des éléments engagés

Dispositif : Tous Mesure : Tous

N° îlot	Code élément	Dispositif	Code mesure	Première campagne	Dernière campagne	Quantité engagée (ha ou m)
1	S1	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	16,80
2	S2	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	8,81
4	S3	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	0,39
8	S4	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE07	2015	2019	7,01
25	S5	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	0,28
25	S6	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	0,98
45	S7	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	3,38
46	S8	MAEC_LOC_S	CA_52BS_HE10	2015	2019	0,40

Nota : la surface engagée des éléments MAEC peut être différente de la surface des parcelles sur lesquelles ils s'appuient. Cela est dû au fait que les modalités de calcul des surfaces admissibles peuvent présenter certaines différences avec les modalités habituelles de calcul des surfaces admissibles des parcelles (MAEC, etc.)

1- cliquez ici

Ouverture de Notice_CA_52BS_HE07_2015_V2.pdf

Vous avez choisi d'ouvrir :

Notice_CA_52BS_HE07_2015_V2.pdf.pdf
qui est un fichier de type : Adobe Acrobat Document (643 Ko)
à partir de : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Que doit faire Firefox avec ce fichier ?

Ouvrir avec : Adobe Acrobat Reader DC (par défaut)

enregistrer le fichier

OK Annuler

2 – cliquez ici

3 – visualisez votre notice



Direction départementale des territoires
de Haute-Marne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure
« Absence totale de fertilisation azotée »
« CA_52BS_HE07 »

du territoire « Natura 2000 Bassigny »

Campagne 2015

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

La gestion extensive des parcelles permet de favoriser la diversité floristique et faunistique des prairies. L'absence de fertilisation favorise la diversité floristique, en permettant notamment le maintien d'espèces végétales ne supportant pas l'apport d'engrais. L'absence de fertilisation permet par ailleurs de préserver la qualité de l'eau.

Les objectifs visés par la mesure sont :

- d'inciter les exploitants à raisonner leurs interventions en fonction des objectifs de production et de préservation de la biodiversité,
- de limiter les apports de fertilisants, minéraux et organiques, pour permettre le maintien des habitats naturels et contribuer également à la préservation de la qualité de l'eau.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 76,07 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement. Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450€/ha.

Le montant des plafonds de versement annuel d'aide par exploitation pour les différentes mesures et combinaisons de mesures souscrites, retenues au financement de l'État sont fixés par arrêté préfectoral régional.

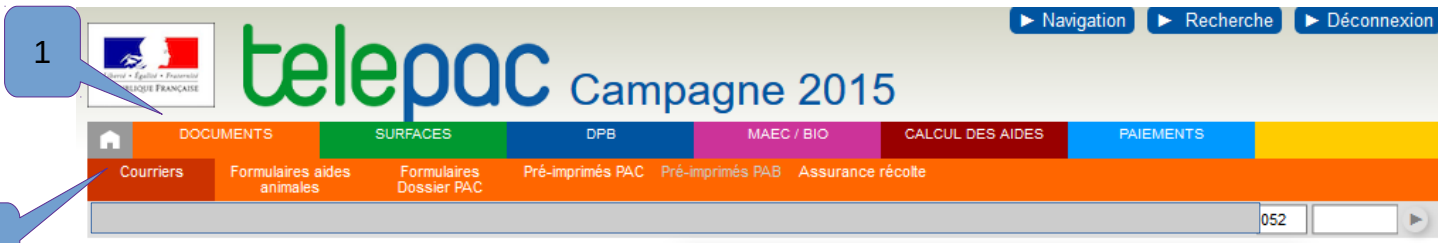
3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.



3 - Consulter vos décisions d'engagement

1



2

COURRIERS

- ▶ **Courrier du 09/09/16 sur les aides PAC 2015 et 2016**
- Droit à paiement de base**
 - ▶ **Courrier de notification du portefeuille DPB** 26/06/2016
- Instruction du dossier Surface**
 - ▶ **Lettre de fin d'instruction ICHN**
- Instruction du dossier Assurance récolte**
 - ▶ **Lettre de fin d'instruction Assurance récolte**

4

Ouverture de Surfaces-2015_MAEC_BIO_CA_52BS_HE10_decision-engag...

Vous avez choisi d'ouvrir :

..._52BS_HE10_decision-engagement_..._20171221.pdf
qui est un fichier de type : Adobe Acrobat Document (114 Ko)
à partir de : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Que doit faire Firefox avec ce fichier ?

Ouvrir avec : Adobe Acrobat Reader DC (par défaut)

Enregistrer le fichier

Toujours effectuer cette action pour ce type de fichier.

OK

5 - Consultez !

- Relevés de situation des aides
- ▶ Relevé de paiement du 01/10/2015
 - ▶ Relevé de paiement du 01/12/2015
 - ▶ Relevé de paiement du 03/05/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 27/05/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 07/07/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 07/09/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 29/09/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 06/10/2016
 - ▶ Relevé de paiement du 02/02/2017
 - ▶ Relevé de paiement du 07/07/2017
 - ▶ Relevé de paiement du 15/09/2017
 - ▶ Relevé de paiement du 14/12/2017
 - ▶ Relevé de paiement du 18/01/2018

3

- Décisions d'engagement MAEC Bio
- ▶ **Décision d'engagement MAEC Bio (CA_52BS_HE10)**
 - ▶ **Décision d'engagement MAEC Bio (CA_52BS_HE07)**



Direction Départementale des Territoires de Haute Marne
82, rue du Commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9

Dossier suivi par : Patricia Genet
Nathalie Jan

E-mail : patricia.genet@haute-marne.gouv.fr
nathalie.jan@haute-marne.gouv.fr

Tél :

Numéro Pacage :

Numéro Siret :
A Chaumont, le 21/12/2017

Objet : **décision d'engagement dans la mesure agroenvironnementale et climatique CA_52BS_HE10 - Favoriser la biodiversité et fauche à partir du 04/07 avec Absence de Fertilisation Azotée**

Madame, Monsieur,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués (UE) n°807/2013 et d'exécution (UE) n° 808/2014,

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2006 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués (UE) n° 640/2014 et d'exécution (UE) n° 809/2014,

Vu le règlement (UE) n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués d'application et d'exécution,

Vu le document de cadrage national approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne,

Vu le programme de développement rural Champagne-Ardenne, version 3 approuvé par la Commission européenne le 07/08/2017,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

Vu le décret du 21/09/2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 21 de la loi n° 2017-1834 du 23 décembre 2017 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime,

Lire ma décision d'engagement



Direction Départementale des
Territoires de Haute-Marne
82, rue du Commandant Huguey
CS 2007
52003 CHALIMONT Cedex 9

Dossier suivi par : Patricia Genet
Nathalie Jan
E-mail : patricia.genet@haute-
marne.gouv.fr
nathalie.jan@haute-marne.gouv.fr
Tel :
Numéro Portage :
Numéro Siret :
A

Objet : décision d'engagement dans la mesure CA_52HM_HE05 - Maintien des Prairies Humides

Madame, Monsieur,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués (UE) n° 807/2013 et d'exécution (UE) n° 808/2014.

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 357/78, (CE) n° 1059/4, (CE) n° 2799/96, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1260/2005 et n° 485/2008 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués (UE) n° 807/2013 et d'exécution (UE) n° 808/2014.

Vu le règlement (UE) n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 1773/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil, ainsi que ses règlements délégués d'application et d'exécution.

Vu le document de cadrage national approuvé par la Commission européenne.

Vu le programme de développement rural Champagne-Ardenne, version 3 approuvé par la Commission européenne le 07/08/2017.

Vu le code rural et de la pêche maritime.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 74.

Vu le décret du 21/08/2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 21/08/2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 03/08/2017.

Vu la décision du conseil régional du 09/09/2017.

Vu la demande d'engagement déposée le 15/06/2015.

Vu l'avis favorable délivré en CRP du 06/10/2017.

Votre demande d'engagement dans la mesure CA_52HM_HE05 - Maintien des Prairies Humides relevant du dispositif MAEC_LOC_S est acceptée, après détermination des surfaces admissibles, plafonnement budgétaire et désélection des surfaces non éligibles, dans les conditions suivantes :

Numéro de l'élément	Numéro de l'ilot	Quantité demandée (ha)	Quantité engagée (ha) (après instruction)	Montant par ha	Montant annuel	Durée de l'engagement
1	2	13,18	0,00	-	-	-
2	3	5,28	0,00	-	-	-
3	10	7,30	0,00	-	-	-
4	15	0,29	0,00	-	-	-
5	103	6,00	0,00	-	-	-
7	103	1,93	0,00	-	-	-
9	107	4,60	4,60	120,00 €	552,00 €	5 ans
10	108	4,56	0,00	-	-	-
11	110	10,15	9,50	120,00 €	1 140,00 €	5 ans
12	111	5,39	0,00	-	-	-
13	113	5,53	5,53	120,00 €	663,60 €	5 ans
14	114	3,16	0,00	-	-	-
15	115	5,92	0,00	-	-	-
16	116	7,08	0,00	-	-	-
32	308	6,43	0,00	-	-	-
33	309	2,04	0,00	-	-	-
Quantité totale engagée :				19,63 ha	Montant total annuel :	2 355,60 €

Le détail des dessins des éléments est consultable sur le site : (www.haute-agriculture.gouv.fr) dans l'espace MAEC-BIO de votre compte.

Le présent courrier vaut engagement juridique dans cette mesure.

Cet engagement est effectif à compter du 15 juin 2015, ce qui signifie que vous devez respecter l'ensemble des obligations afférentes à cet engagement et décrites dans le cahier des charges de la mesure jusqu'au 31 mai 2020. La notice de la mesure, qui présente en détail ce cahier des charges, est consultable sur le site : (www.haute-agriculture.gouv.fr) de votre compte.

Le montant annuel à percevoir est susceptible d'être réduit à la suite des contrôles administratifs et des contrôles sur place qui pourront être réalisés, y compris en ce qui concerne la conditionnalité des aides.

Par ailleurs, les éventuels manquements constatés pourront, le cas échéant, conduire au reversement total ou partiel des aides déjà versées, malgré des modalités réglementaires et assorti des pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le financement de cet engagement est réalisé selon les modalités suivantes :

Financier	Part du financement	Montant annuel
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) - cofinancement	75,00 %	1 766,70 €
Etat - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - cofinancement	25,00 %	588,90 €

Les aides seront versées chaque année après instruction de votre dossier PAC.

Le présent engagement juridique prévoit l'application d'une clause de révision en cas de modification des normes obligatoires et évolutives ou obligations réglementaires constituant la ligne de base de la mesure soumise, et accordé dès lors que les engagements de la mesure sont calculés. En cas d'application de cette clause, l'administration vous proposera de poursuivre votre engagement sur la base d'un cahier des charges adapté pour la durée restante de votre engagement. Dans le cas où vous refusez cette adaptation, votre engagement prendra fin sans pénalités et sans que ne soit exigé le remboursement de vos aides au titre des années antérieures.

Page 2

Je vous rappelle que vous devez signaler dans le cadre de la déclaration du dossier PAC toute modification (cesson, reprise, résiliation, nouvel engagement, etc.) de vos éléments. Par ailleurs, vous devez déclarer à la D.D.T dans un délai de 15 jours ouvrables à compter du jour où vous êtes en mesure de le faire toute circonstance à caractère exceptionnel ayant conduit à l'impossibilité de respecter les obligations liées à vos engagements MAEC / Bio.

Je vous remercie de me signaler le cas échéant sous 10 jours à compter de sa réception toute erreur que vous constateriez dans ce courrier. Puisse ce délai, la présente lettre entrera en vigueur et vaudra décision.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Directeur Général des Services

François Bouchard

Pour le Préfet
Par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Pierre Graule

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent son entrée en vigueur. Si par recours gracieux, le titulaire de la décision ou son titulaire ne parvient pas à obtenir satisfaction, il peut saisir le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Il est possible de saisir le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Votre demande d'engagement dans la mesure CA_52HM_HE05 - Maintien des Prairies Humides relevant du dispositif MAEC_LOC_S est acceptée, après détermination des surfaces admissibles, plafonnement budgétaire et désélection des surfaces non éligibles, dans les conditions suivantes :

Numéro de l'élément	Numéro de l'ilot	Quantité demandée (ha)	Quantité engagée (ha) (après instruction)	Montant par ha	Montant annuel	Durée de l'engagement
1	2	13,18	0,00	-	-	-
2	3	5,28	0,00	-	-	-
3	10	7,30	0,00	-	-	-
4	15	0,29	0,00	-	-	-
5	102	6,00	0,00	-	-	-
7	103	1,93	0,00	-	-	-
9	107	4,60	4,60	120,00 €	552,00 €	5 ans
10	108	4,56	0,00	-	-	-
11	110	10,15	9,50	120,00 €	1 140,00 €	5 ans
12	111	5,39	0,00	-	-	-
13	113	5,53	5,53	120,00 €	663,60 €	5 ans
14	114	3,16	0,00	-	-	-
15	115	5,92	0,00	-	-	-
16	116	7,08	0,00	-	-	-
32	308	6,43	0,00	-	-	-
33	309	2,04	0,00	-	-	-
Quantité totale engagée :			19,63 ha	Montant total annuel :	2 355,60 €	

Parcelles retenues et engagées au terme de l'instruction

Montant de l'aide annuelle

4 - Retrouver la liste des parcelles encore engagées en 3 étapes : retournez à l'accueil de votre compte Telepac et laissez vous guider

The screenshot shows the Telepac website interface. At the top, there is a header with the French Republic logo, the text "Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 18h (heures de métropole).", and a "Déconnexion" button. Below the header is the "telepac" logo and the text "Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC". A navigation bar contains several tabs: "MENTIONS LÉGALES", "CONSEILS", "QUESTIONS / RÉPONSES", "CONDITIONNALITÉ", "FORMULAIRES ET NOTICES 2018", "FORMULAIRES ET NOTICES 2019", and "FORMULAIRES ET NOTICES 2020".

The main content area features a login section with a "Modifier votre mot de passe" button. Below this is a "Téléprocédures" section with a sub-section "Données et documents" containing a list of years: "Données de l'exploitation", "Données d'élevage", "Campagne 2020", "Campagne 2019" (highlighted with a red box), "Campagne 2018", "Campagne 2017", "Campagne 2016", and "Campagne 2015".

To the right of the list is a "Sécurité - Habilitations" section with the text: "Les administrateurs doivent veiller à ce que chaque agent ne soit habilité qu'aux fonctionnalités et aux campagnes qui correspondent strictement à ses missions actuelles. Ils doivent révoquer les habilitations lorsque l'agent quitte ses missions."

The bottom part of the screenshot shows a "Campagne 2019" section with a navigation bar containing "DOCUMENTS", "SURFACES", "DPB", "MAEC / BIO", and "PAIEMENTS". Below this is a sub-navigation bar with "Accueil", "RPG", and "Synthèse". A search bar contains the text "E 052". At the bottom left, there is a "COURRIERS" section with a "3" in a blue callout box pointing to it.

Numbered callouts indicate the steps: "1" points to the "Campagne 2019" link in the "Données et documents" list; "2" points to the "Navigation" button in the top right; "3" points to the "COURRIERS" section at the bottom.

1 : Dans Données et documents cliquer sur « Campagne 2019 »

2

3



Consulter les mesures et parcelles restant engagées

Navigation Recherche Déconnexion

telepac Campagne 2019

DOCUMENTS SURFACES DPB MAEC / BIO PAIEMENTS

Accueil RPG Synthèse

52

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS MAEC ET BIO

Synthèse des dispositifs

Dispositif	Code mesure	Mesure	Etat	Quantité engagée	Unité	
MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	Systèmes Herbagers et Pastoraux	Engagée	85,27	hectares	▶ Notice 2015 - 2015
MAEC_LOC_S						
	CA_PNFO_HE01	Favoriser la Biodiversité et Fauche à partir du 15/06	En cours d'instruction	-	hectares	▶ Notice 2015 - 2015
	CA_PNFO_HE03	Favoriser la Biodiversité et Fauche à partir du 25/06	En cours d'instruction	-	hectares	▶ Notice 2015 - 2015
	CA_PNFO_HE07	Absence de Fertilisation Azotée	En cours d'instruction	-	hectares	▶ Notice 2015 - 2015
	CA_PNFO_HE09	Gestion Extensive du Pâturage	En cours d'instruction	-	hectares	▶ Notice 2015 - 2015

Important : s'applique à votre dossier la notice correspondant à l'année d'engagement dans la mesure concernée. Par exemple, si vous vous êtes engagés en 2015, alors s'applique à vous (correspondant à votre année d'engagement) et non pas la notice « 2016 » (laquelle correspond au cahier des charges pour les nouveaux engagements de 2016).

Liste des éléments engagés

Dispositif : Tous Mesure : Tous

N° ilot	Code élément	Dispositif	Code mesure	Première campagne	Dernière campagne	Quantité engagée (ha ou m)
2	S4	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	1,11
3	S6	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	4,17
4	S9	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	9,09
6	S12	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	4,80
7	S13	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	4,45
8	S15	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	19,68
9	S16	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	5,76
10	S18	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	13,05
14	S21	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	1,14
17	S23	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	0,48
20	S26	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	0,87
21	S27	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	3,37
24	S31	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	1,80
25	S32	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	2,96
26	S33	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	3,52
28	S35	MAEC_SHP	CA_52HM_SHP1	2015	2019	9,02

Nota : la surface engagée des éléments MAEC peut être différente de la surface des parcelles sur lesquelles ils s'appuient. Cela est dû au fait que les modalités de calcul des surfaces admissibles MAEC présentent certaines différences avec les modalités habituelles de calcul des surfaces admissibles des parcelles (prise en compte différente du prorata ZDH dans certaines régions, cas particuliers de certaines régions).

Mesure retenue suite à de votre demande : Etat = Engagé

Mesures rejetées (cf. décision de rejet reçue par courrier pour chaque campagne)

Liste des parcelles engagées

Toutes les mesures sont « en cours d'instruction : sont elles toutes rejetées ?
Non pas forcément.

C'est peut être que l'instruction de cette campagne n'est pas finalisée.

Alors, vérifiez sur les campagnes précédentes :

Si vous avez déjà reçu une décision de rejet sur ces éléments, ils sont sûrement rejetés aussi en 2019. Si vous avez reçu une décision d'engagement sur ces éléments, ils sont probablement en cours d'instruction véritablement.



telepac Campagne 2019

DOCUMENTS SURFACES DPB MAEC /

Accueil RPG Synthèse

052

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS MAEC ET BIO

Synthèse des dispositifs

Dispositif	Code mesure	Mesure	Etat	Quantité engagée	Unité
MAEC_LOC_S					
	CA_52HM_HE01	Favoriser la Biodiversité et Fauche à partir du 15/06	En cours d'instruction	-	hectares
	CA_52HM_SHP1	Systèmes Herbagers et Pastoraux	En cours d'instruction	-	hectares

Important : s'applique à votre dossier la notice correspondant à l'année d'engagement dans la mesure concernée. Par exemple, si vous vous êtes engagés en 2015, alors en 2016 c'est la notice « 2015 » qui s'applique à vous (correspondant à votre année d'engagement) et non pas la notice « 2016 » (laquelle correspond au cahier des charges pour les nouveaux engagements débutant en 2016).

Liste des éléments engagés

Dispositif : Mesure :

N° ilot	Code élément	Dispositif	Code mesure	Première campagne	Dernière campagne	Quantité engagée (ha ou m)
---------	--------------	------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------------

Nota : la surface engagée des éléments MAEC peut être différente de la surface des parcelles sur lesquelles ils s'appuient. Cela est dû au fait que les modalités de calcul des surfaces admissibles MAEC présentent certaines différences avec les modalités habituelles de calcul des surfaces admissibles des parcelles (prise en compte différente du prorata ZDH dans certaines régions, cas particuliers de certaines MAEC, etc.)



Contact à la DDT de la Haute-Marne :
ddt-maec-bio@haute-marne.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires
de Haute-Marne

www.haute-marne.gouv.fr